

9 - Convention de mise à disposition de personnels communaux pour la maîtrise d'œuvre de la mise en accessibilité des arrêts de bus situés sur la commune de Besançon

Mme l'Adjointe MICHEL, Rapporteur : Le Schéma Directeur d'Accessibilité - Agenda d'Accessibilité Programmée des points d'arrêt du réseau Ginko a été transmis aux services de l'Etat le 25 septembre 2015. Il engage la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon pour la mise en accessibilité de 236 arrêts de bus, soit environ 80 par an. 160 de ces arrêts se situent sur le territoire de la Ville de Besançon.

Afin de permettre une réalisation intégrée dans la ville, et coordonnée avec les programmes de mise en accessibilité de voirie et de bâtiments communaux, la maîtrise d'œuvre des travaux de mise en accessibilité des arrêts situés sur Besançon va être réalisée par des agents des services techniques de la Ville de Besançon mis à la disposition de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Une mise à disposition d'agents de la Ville de Besançon permet en effet à la CAGB de disposer des moyens humains qu'elle n'a pas pour assurer la plus grande partie de la maîtrise d'œuvre du programme de mise en accessibilité et de faciliter la coordination avec d'autres opérations du même type.

La maîtrise d'œuvre des arrêts périurbains (soit 66 arrêts) reste assurée en interne par la Direction Ingénierie et Travaux du Grand Besançon, en relation avec les communes concernées.

La convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de la CAGB de personnel de la Ville de Besançon, conformément aux dispositions du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Les modalités de cette mise à disposition, précisées par le projet de convention annexé au présent rapport, sont définies comme suit :

- mise à disposition d'agents relevant des grades et selon la quotité suivants :

Grade	Quotité de mise à disposition	Rôle, mission et phase d'intervention
Ingénieur Principal	5 %	Responsable de la maîtrise d'œuvre
Ingénieur	1 %	Paysagiste
Technicien	25 %	Concepteur-Projeteur
Technicien Principal 2 ^{ème} Classe	25 %	Concepteur-Projeteur
Technicien Principal 2 ^{ème} Classe	10 %	Chargé de travaux
Technicien principal 1 ^{ère} Classe	5 %	Bureau d'études
Ingénieur Principal	3 %	Chef du service Circulation
Technicien	1 %	Technicien Eclairage
Attachée	3 %	Communication
Technicien principal 1 ^{ère} classe	3 %	Technicien Voirie

- versement par la Ville aux agents de la rémunération correspondant à leur grade (traitement, supplément familial de cas échéant), augmenté du régime indemnitaire afférent à son grade,

- remboursement à la Ville par le Grand Besançon de la dépense inhérente à la rémunération des fonctionnaires mis à disposition, les cotisations et contributions y afférant au prorata du temps de mise à disposition.

La recette sera prise en charge sur la ligne de crédit 70.820.70846.20400.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur le projet de convention de mise à disposition de personnel,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer cette convention de mise à disposition.

«**M. LE MAIRE** : Il n'y a pas de remarques. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 11 mars 2016.